

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7676 SÉANCE DU 26 janvier 2026

Pierre Picard	Grand Chef
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial
Carlo Gros-Louis	Chef familial
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Yves Sioui	Chef familial
Maude St-Onge	Greffière

ÉMISSION D’UN PERMIS CONFORMÉMENT À L’ARTICLE 28(2) DE LA LOI
SUR LES INDIENS EN FAVEUR DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE ORAK
– LOT 3-15

Attendu que par la résolution #7353 adoptée lors de l’assemblée régulière du 12 décembre 2022, le Conseil de la Nation Wendat (« **Conseil** ») a mis à la disposition du Centre de la petite enfance Orak (« **CPE Orak** ») un terrain pour l’éventuelle implantation d’un deuxième centre de la petite enfance à Wendake;

Attendu que par la résolution #7503 adoptée lors de l’assemblée régulière du 25 mars 2024, le Conseil a consenti à l’émission d’un permis par Sa Majesté le Roi du Chef du Canada selon l’article 28(2) de la *Loi sur les Indiens*, L.R.C. (1985), c. I-5, en faveur du CPE Orak et concernant le lot 3-15 de la réserve 7A (« **Permis** »), conformément à certaines modalités et conditions (« **Modalités et Conditions** »);

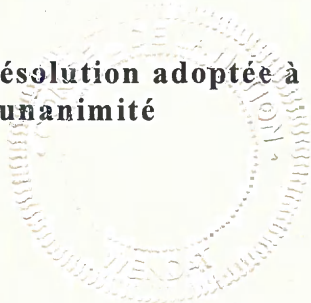
Attendu que, suivant les échanges survenus entre le Conseil, le CPE Orak et Services aux autochtones Canada, ce dernier ministère représentant Sa Majesté le Roi du Chef du Canada (« **Sa Majesté** ») au Permis, certaines des Modalités et Conditions ont été modifiées;

Attendu que trois (3) des Modalités et Conditions doivent ainsi être remplacées, soit les suivantes :

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 26 janvier 2026 Résolution adoptée à l’unanimité


GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE



EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7676 SÉANCE DU 26 janvier 2026

**ÉMISSION D'UN PERMIS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 28(2) DE LA LOI
SUR LES INDIENS EN FAVEUR DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE ORAK
— LOT 3-15**

- *[L]e Permis pour le [l]ot [3-15] est consenti pour une période de 25 ans, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2049, avec possibilité de renouvellement sur avis, transmis 12 mois avant la date de fin du [P]ermis;*
- *La bâtisse reviendra à la Nation [Wendat], sans aucun dédommagement, en cas de faillite, d'abandon des affaires et de non-remboursement des prêts, ainsi que tous les autres actes ou actions qui sont contraires aux présentes;*
- *L'usage prévu par le Permis est pour la construction et l'exploitation d'un centre de la petite enfance (CPE).*

Attendu que les autres Modalités et Conditions demeurent et que le Conseil souhaite consentir à l'émission du Permis conformément au remplacement des Modalités et Conditions ci-haut énumérées;

Attendu que la résolution #7503 doit être amendée afin de tenir compte de ces modifications aux fins du consentement à l'émission du Permis.

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial William Romain, **appuyé** par le Chef familial Stéphane Picard, et **résolu** :

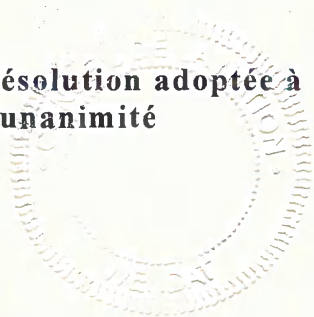
- **De consentir** à l'émission d'un permis par Sa Majesté le Roi du Chef du Canada (« **Sa Majesté** ») selon l'article 28(2) de la *Loi sur les Indiens*, L.R.C. (1985), c. I-5, en faveur du Centre de la petite enfance Orak (« **CPE Orak** ») et concernant le lot 3-15 de la réserve 7A (« **Permis** »), aux modalités et conditions prévues à la résolution #7503, en remplaçant celles concernant la durée du Permis, les usages prévus par le Permis ainsi que les droits sur les ouvrages, constructions et améliorations à la fin du Permis par les suivantes :

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 26 janvier 2026 Résolution adoptée à l'unanimité



GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE



EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7676 SÉANCE DU 26 janvier 2026

**ÉMISSION D'UN PERMIS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 28(2) DE LA LOI
SUR LES INDIENS EN FAVEUR DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE ORAK
— LOT 3-15**

- Le Permis accordera au CPE Orak le droit d'occuper et d'utiliser le lot 3-15 aux seules fins:
 - de déboiser le lot 3-15, dans des limites raisonnables pour permettre la construction d'un centre de la petite enfance;
 - d'excaver le sol du lot 3-15 afin d'ériger la fondation d'un centre de la petite enfance;
 - de construire, maintenir, réparer et entretenir, à ses frais, d'un centre de la petite enfance;
 - d'ériger ou construire, de même que de maintenir, réparer et entretenir, à ses frais, toutes les constructions, améliorations et ouvrages nécessaires à l'exploitation d'un centre de la petite enfance, y compris tout équipement, machinerie, appareils et autres biens meubles en faisant partie intégrante; et
 - d'exploiter, d'opérer et d'administrer un centre de la petite enfance;
- Le Permis sera octroyé pour une durée de 25 ans, débutant le 1^{er} novembre 2025 et se terminant le 31 octobre 2050, avec possibilité de reconduction conformément aux dispositions du Permis; et
- À l'expiration ou à la résiliation anticipée du Permis, Sa Majesté pourra, pour l'usage et le profit de la Nation Wendat, soit acquérir la propriété du centre de la petite enfance et des ouvrages, constructions, améliorations et autres modifications, soit exiger que ceux-ci soient enlevés, conformément aux dispositions du Permis.
- **D'amender** la résolution #7503 afin de tenir compte des modifications prévues à la présente résolution;

Page 3 de 4

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

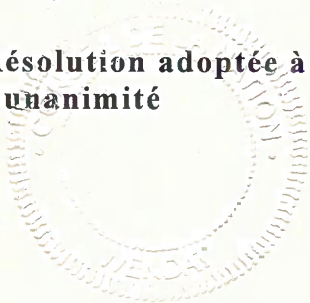
CE

26 janvier

2026

Résolution adoptée à
l'unanimité


GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE



EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7676 SÉANCE DU 26 janvier 2026

ÉMISSION D'UN PERMIS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 28(2) DE LA LOI
SUR LES INDIENS EN FAVEUR DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE ORAK
— LOT 3-15

- **D'autoriser** le Chef familial Daniel Sioui à signer, exécuter et livrer, pour et au nom du Conseil de la Nation Wendat, tous les actes, documents et écrit, à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'il peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

[Fin de la résolution]

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 26 janvier 2026 Résolution adoptée à l'unanimité

Maude St-Onge
GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE

